



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Collectivités  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et  
de la Démocratie Locale

*ARRETE portant modification des compétences de la  
communauté de communes de la Plaine de l'Ain.*

**La préfète de l'Ain  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 modifié portant constitution de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'avis des communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 modifiant les pouvoirs de police en matière d'affichage publicitaire ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder aux modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 modifié portant constitution de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Plaine de l'Ain, est ainsi rédigé :

«**Article 4.** - Les compétences de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont les suivantes :

### **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1 - Aménagement de l'espace**

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ▣ Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre et la réalisation des compétences communautaires.
- ▣ Schémas globaux d'aménagement du territoire et de l'espace communautaire.
- ▣ Mise en œuvre de procédures d'urbanisme et d'aménagement en mobilisant les différentes possibilités juridiques et réglementaires en vigueur (ZAC, SPL, SPLA...) en vue de la création de zone d'aménagement, d'espaces et d'équipements d'intérêt communautaire.
- ▣ Etudes, réalisation, aménagement et gestion du pôle d'échanges multimodal d'Ambérieu-en-Bugey.

1 – 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schéma de secteur.

## **2 – Développement économique :**

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire le soutien aux actions d'animation commerciales concernant l'ensemble des communes.

2 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres.

**3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

**4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## **II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE**

**1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

1 – 1 - Actions innovantes et durables à rayonnement communautaire visant à protéger et mettre en valeur l'environnement, valorisation de matières et réemploi, promotion et sensibilisation au tri et au recyclage, éducation à l'environnement et au développement durable.

1 – 2 - Actions de promotion oeuvrant à la surveillance et la protection de la ressource en eau et à la qualité de l'air, mission de police de l'environnement des berges de l'Ain, adhésion à une association agréée de mesure de la qualité de l'air.

1 – 3 - Elaboration, approbation et suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

### **2 - Politique du logement et du cadre de vie**

2 – 1 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

2 – 2 - Participation à la gestion et à l'animation d'un observatoire de l'habitat.

2 – 3 - Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

2 – 4 - Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de tous programmes d'intérêt général lié à l'amélioration et la rénovation de l'habitat.

2 – 5 - Soutien aux bailleurs et aux personnes de droit privé dans le cadre de la politique communautaire du logement et du cadre de vie.

2 – 6 - Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) compétentes en matière d'habitat et de logement.

2 – 7 – Elaboration et gestion du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

### **3 - Politique de la ville**

3 – 1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

3 – 2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

3 – 3 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **4 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

4 – 1 -Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les voiries d'intérêt communautaire sont celles visées par l'annexe jointe au présent arrêté (délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019)

4 – 2 - Etudes, réalisation, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Les parcs de stationnement d'intérêt communautaire sont ceux visés par l'annexe jointe au présent arrêté (délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021).

#### **5 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain et de ses extensions.

#### **6 - Action sociale d'intérêt communautaire**

6 – 1 - Animation et gestion d'un Centre Local l'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

6 – 2 - Soutien à la construction d'établissements accueillant des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

#### **7 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE**

**1 - Actions de soutien et de promotion dans les domaines du sport, de la musique, de la culture, de la solidarité, de l'insertion, de la jeunesse et du numérique :**

1 – 1 - Aides dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'insertion et de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

1 – 2 - Soutien aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau et aux écoles de sport labellisées.

1 – 3 – Soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

1 - 4 - Soutien aux stagiaires préparant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

1 – 5 - Participation aux transports des élèves des écoles primaires vers les lieux d'apprentissage de la natation.

1 – 6 - Soutien aux associations oeuvrant à la promotion des usages numériques.

#### **2 - Politiques contractuelles de développement local :**

2 – 1 - Contractualisation avec l'Etat, les collectivités territoriales, d'autres établissements publics locaux et d'autres partenaires dans le cadre de politique de développement local et d'aménagement du territoire.

**3 - Services rendus aux communes, conventions de prestations ou opération sous mandat avec les communes membres, d'autres collectivités ou établissements publics :**

3 – 1 - Avec les communes membres : mise en œuvre de conventions ou de procédures, dans le respect des règles de la commande publique, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat ou faire assurer des prestations ou faire réaliser des opérations sous mandat par les communes membres.

3 – 2 - Avec des collectivités ou établissements publics extérieurs : mise en œuvre de conventions ou de procédures, dans le respect des règles de la commande publique, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat ou faire assurer des prestations ou faire réaliser des opérations sous mandat par des collectivités ou établissements publics extérieurs.

**4 - Versement de la cotisation et de l'allocation vétéran au Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

**5 - Soutien à l'implantation et au développement de formations post-baccalauréat.**

**6 - Pilotage et gestion de grands projets touristiques dont le projet de «Maison du Petit Prince» de Saint-Maurice de Rémens.**

**7 - Aménagement, gestion et entretien du parcours cycliste «véloroute du Léman à la mer (ViaRhôna)» et des boucles locales ; Aménagement, gestion et entretien de parcours cyclistes hors agglomération dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire.**

**8 - Aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclables dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire.**

**9 - Aménagement, entretien, gestion et promotion de sites naturels et touristiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire.**

**10 – Missions complémentaires suivantes à la compétence GEMAPI :**

10 – 1 - Gestion des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain.

10 – 2 - Mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau.

10 – 3 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes coordonnés.

10 – 4 - Animation, sensibilisation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.»

**11 – Elaboration et modification du Règlement Local de Publicité intercommunal**

**Article 2.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont une copie sera transmise au président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le

**23 FEV. 2024**

Pour la préfète,  
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET